

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX
CLASSEMENTS ET DECLASSEMENTS DE VOIRIES**

2 novembre 2022 au 18 novembre 2022

**AVIS ET CONCLUSIONS
MOTIVEES DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Commanditaire : Commune de Gérardmer

Marie VAXELAIRE
Commissaire Enquêteur
Le 18 décembre 2022

RÉFÉRENCES :

- Code de la voirie routière (notamment article L.143-1 et suivants)
- ARRETE MUNICIPAL en date du 10 octobre 2022

Le rapport d'enquête et les conclusions sont diffusés y compris dossier et registres d'enquête à Monsieur le Maire de Gérardmer.

A la demande de la commune de Gérardmer, j'ai été nommée en qualité de commissaire enquêteur par arrêté d'enquête publique de M. le Maire en date du 10 octobre 2022.

Après avoir,

- Etudié le dossier de classement et déclassement de voiries ;
- Echangé sur le contenu du dossier et sur l'objet de l'enquête avec la Commune de Gérardmer ;
- Défini avec la commune les modalités d'organisation de l'enquête ;
- Vérifié que les mesures de publicité sont proportionnelles à l'objet de l'enquête ;
- Tenu les deux permanences et y avoir accueilli 3 personnes intéressés à l'affaire ;
- Rédigé un procès-verbal de synthèse des observations du public ;
- Diligenté l'intégralité de cette enquête publique ;

Je soussignée, Madame Marie VAXELAIRE, Commissaire enquêteur en vertu de la liste d'aptitudes aux fonctions de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY en vertu de sa décision du 23 novembre 2021 :

- **CONSIDERE SUR LA FORME :**
 - o Que l'enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément à la réglementation en vigueur ;
 - o Que l'information du public a été fait par voie d'affichage sur l'ensemble des 17 lieux, objets de l'enquête ;
 - o Que l'information du public a été bien orchestrée avec deux publications dans les annonces légales et sur le site internet de la commune au moins 15 jours avant le début de l'enquête ;
 - o Que le dossier était clair, compréhensible et bien illustré par des plans cadastraux couplés à des photographies aériennes ;
 - o Que la participation fut correcte et qu'elle a intéressé des personnes avoisinantes des lieux ;
 - o Que les propriétaires concernés par le déclassement ont été prévenus par mail de l'ouverture de l'enquête.
- **CONSTATE SUR LE FOND :**
 - o Que l'enquête vise à transférer 15 emprises du domaine privé de la commune au domaine public pour les motifs suivants : régularisation de l'emprise de la chaussée, du domaine public ou élargissement de la voirie ;
 - o Que l'enquête vise à déclasser du domaine public, deux emprises pour les transférer dans le domaine privé communal afin d'échanger des terrains pour régulariser les emprises de voiries ;
 - o Que sur les cinq observations formulées lors de l'enquête, deux observations sont inscrites par la même personne qui voulait confirmer la propriété sur la parcelle D 1810
 - o Qu'une personne s'est saisie de cette enquête pour évoquer des questions liées à la révision du PLU et au maintien d'espaces naturels en cœur de ville ;
- **PREND ACTE :**
 - o Que la commune est propriétaire de la parcelle D1810, au vu des pièces transmises par le notaire de la commune ;
 - o Que sur le secteur du chemin du pré des clefs, une aire de retournement est utilisée par les riverains ;
 - o Qu'un bornage de l'aire de retournement permettrait de connaître la délimitation exacte de l'aire de retournement de la commune ;
- **ESTIME :**
 - o Que le dossier est bien construit et argumenté ;

- Qu'il serait intéressant, d'étudier la pertinence de l'aire de retournement pour la sécurité et circulation publique, et qu'il serait intéressant de la borner, comme indiqué par la commune, pour une délimitation sans ambiguïté avec la propriétaire riveraine ;
- Que le dossier n'appelle pas d'observations particulières.

Par voie de conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE sans réserve sur le dossier soumis à enquête publique et portant sur le classement et déclassement de voiries de la commune de Gérardmer suivants :**

- CLASSEMENT dans le domaine public de 15 emprises foncières comportant 34 parcelles :

Nom des voies	Parcelles
Boulevard Adolphe Garnier	AD 448
Chemin de la Trinité	AP 302
Rue du Vieil Etang	B 51
Chemin de la Hulotte	AS 482 et AS 491
Impasse du Brigadier	AS 516
Chemin des Aulnes	C 1497
Chemin Sous badon	F 2217
Chemin Sous badon	F 2223, F2226, F 2228, F 2230, F 2232
Chemin du Pré des Clefs	D1798, D 1800, D 1807, D 1809, D 1810, D 1814, D 1816, D 1817, D 1823, D 1825
Chemin des Granits	F 2245, F2246, F2248
Chemin de Préchamp	E 2165
Impasse de la Goutte du Chat	Parcelles 2145 2144 2141
Traverse du Potier	F 2021
Chemin des Poncées	E 2235
Chemin de l'Ancienne Scierie	F 237, F 2512

- et au DECLASSEMENT du domaine public au domaine privé communal de deux emprises foncières comportant 3 parcelles.

Nom des voies	Parcelles
Chemin des Poncées	E 2233, E 2234
Route d'Epinal	F 3083

ASSORTI D'UNE RECOMMANDATION :

- **étudier la pertinence de délimiter l'aire de retournement par un bornage au chemin du pré des clefs.**

Le 18 décembre 2022,

Marie VAXELAIRE
Commissaire Enquêteur

